



**Décision du Bureau**  
**n°DB 2022/05 du 2 juin 2022**

**OBJET – MOBILITE : refacturation relative  
à l'expérimentation des navettes  
« Cervières – Le Laus »**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexe : Convention de refacturation relative à l'expérimentation des navettes « Cervières – Le Laus »*

Le 02 juin 2022 à 10h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 25 mai 2022.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 8  
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 8  
Nombre de pouvoirs : 0

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- M. Olivier FONS
- Mme Marine MICHEL
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Jean-Marc CHIAPPONI

Sont excusés :

- M. Guy HERMITTE
- Mme Corinne CHANFRAY
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Pierre LEROY
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Contexte :

Dans le cadre de son schéma de mobilité simplifié, la CCB entend mener des expérimentations.

Ainsi, à la demande de la commune de Cervières, un service de navette (9 places), gratuit pour l'utilisateur, a été testé du 5 au 20 février 2022 inclus, de 10h à 12h15 et de 13h15 à 17h.

La commune de Cervières a souhaité en cours de période, et pour faire face à une hausse de fréquentation touristique, augmenter la capacité du véhicule (22 places) et a convenu qu'elle supporterait seule la charge du surcoût lié.

La convention jointe à la présente vise à permettre cette prise en charge.

Ceci exposé

**Monsieur le Conseillé Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

**Vu la délibération n°20201-47 du 24 juillet 2020** portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et notamment pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

**Considérant** la demande de la commune de Cervières d'augmenter, en cours de période d'expérimentation, la capacité de la navette au regard d'une hausse de fréquentation touristique et son accord de prendre en charge le surcoût lié à cette augmentation de service ;

**Considérant** le montant de ce surcoût pour la CCB, soit 1 405.80 € TTC ;

**Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée ;
- **Demande** le remboursement de 1 405,80 € TTC à la commune de Cervières, montant correspondant au surcoût lié à l'augmentation du service sollicitée par la commune en cours d'expérimentation ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : - 8 JUIN 2022

Date d'affichage : - 8 JUIN 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté de Communes du Briançonnais



Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex

**CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION  
DES NAVETTES « CERVIERES-LE LAUS »  
Commune de Cervières**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté de Communes du Briançonnais**

représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif n°2022-05 du 2 juin 2022.

**Dénommée ci-après « la Communauté de Communes », d'une part,**

**ET**

**La Commune de Cervières**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Franck VIOUJAS, agissant en vertu de la délibération n° .....du Conseil Municipal du .....

**Dénommé(e) ci-après « la Commune », d'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son schéma de mobilité simplifié, la CCB entend mener des expérimentations.

Ainsi, à la demande de la commune de Cervières, un service de navette (9 places), gratuit pour l'utilisateur, a été testé du 5 au 20 février 2022 inclus, de 10h à 12h15 et de 13h15 à 17h.

La commune de Cervières a souhaité en cours de période, et pour faire face à une hausse de fréquentation touristique, augmenter la capacité du véhicule (22 places) et a convenu qu'elle supporterait seule la charge du surcoût lié.

La convention jointe à la présente vise à permettre cette prise en charge.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la refacturation du surcoût lié à l'augmentation de la capacité du véhicule du 12 au 20 février inclus.

**Article 2 : Détermination des montants à rembourser**

Le service initial de navette s'élevait à 287.10 € TTC/jour soit 4 593.6 € TTC pour l'intégralité de la période (16 jours). Une navette de 22 places a été mise en place du 12 au 20 février inclus entraînant un surcout journalier de 156.2€ TTC. Aussi, le surcout total correspond à 1 405,80 € TTC.

**Article 5 : Modalités de refacturation**

Le remboursement de la commune de Cervières à la Communauté de Communes du Briançonnais s'élève à 1 405,80 € TTC.

En application de l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Briançonnais sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette à l'article 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP ».

**Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra d'office dès que les montants refacturés par la CCB auront été remboursés par la commune de Cervières.

**Article 7 : Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

La Commune,

Le Maire,

Jean-Franck VIOUJAS.

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président,

Arnaud MURGIA